CRE Laurentides
Votre réseau environnemental

Bienvenue à Sainte-Anne-des-Lacs !

Guide du bon villégiateur

Présenté par le CRE Laurentides et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Bleu Laurentides

Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

ABVLACS
Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs

Rédaction :

Émilie Secours
Agente de liaison, *Soutien technique des lacs* de *Bleu Laurentides*, CRE Laurentides

Révision :

Mélissa Valiquette
Chargée de projet et coordonnatrice du *Soutien technique des lacs*, CRE Laurentides

Anne Léger
Directrice générale, CRE Laurentides

Référence à citer :

Conseil régional de l'environnement des Laurentides (2019). **Bienvenue à Sainte-Anne-des-Lacs ! Guide du bon villégiateur**. Programme de *Soutien technique des lacs* de *Bleu Laurentides* 2019, 20 p.

© CRE Laurentides, décembre 2019

Objectifs de ce guide :

Cet ouvrage présente de l'information synthétisée à l'intention des villégiateurs de Sainte-Anne-des-Lacs. Il met l'accent sur la protection de la santé des écosystèmes aquatiques, dans le but de préserver la qualité de l'eau et de l'environnement. En effet, les lacs, les rivières ainsi que les forêts contribuent à rendre la région attrayante, autant pour la biodiversité que pour la villégiature.

Lac Schryer, été 2019

Ce guide vise à vous informer des principaux **enjeux environnementaux** concernant les lacs, des **bons comportements à adopter**, de la **règlementation** en vigueur en matière d'environnement, des **pratiques de bon voisinage** à valoriser, ainsi que de la **gestion des matières résiduelles**.

Il vous permettra de profiter des milieux naturels de Sainte-Anne-des-Lacs tout en assurant le maintien de leur intégrité à long terme. La qualité des expériences vécues durant votre séjour dépend grandement de la qualité de l'environnement !

Bref portrait de Sainte-Anne-des-Lacs :

La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs compte **3 682 résidents permanents** (population en 2017), sur une superficie terrestre de 24,23 km^2.[i] On y retrouve 96 plans d'eau (naturels ou artificiels) dont 28 possèdent un toponyme officiel[ii]. Le réseau hydrographique comporte plus de cours d'eau que de lacs et il est extrêmement étendu sur le territoire (voir figure 1).

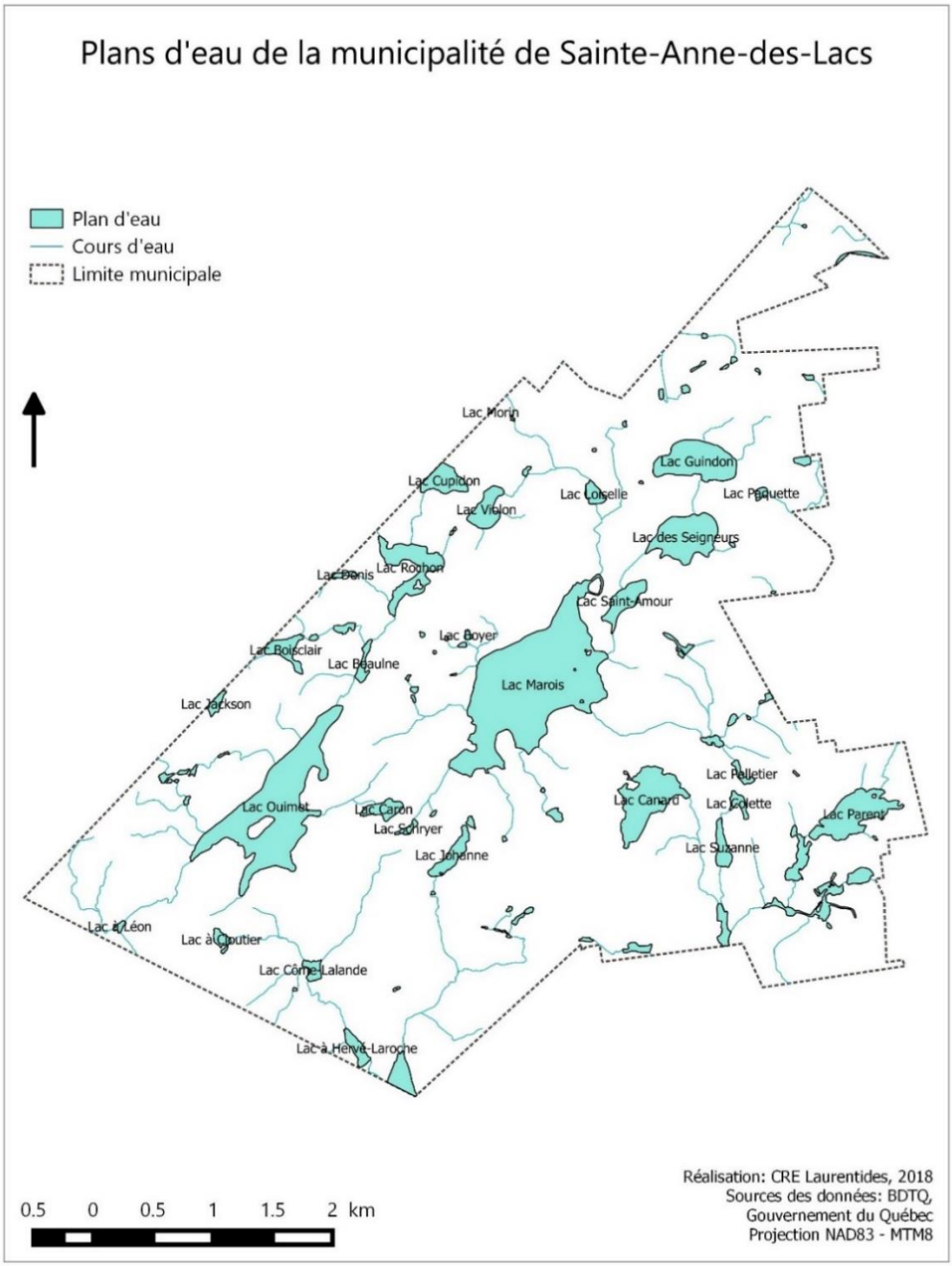

Figure 1. Représentation du réseau hydrographique de Sainte-Anne-des-Lacs

Son économie est principalement basée sur le développement résidentiel, dont l'occupation est majoritairement permanente. Une hausse des locations court terme a été relevée, autant pour les résidences principales que secondaires.

Afin de guider sa croissance, la municipalité a adopté un plan d'action pour le développement durable qui favorise « la réalisation de projets résidentiels de qualité et **soucieux de l'environnement** en préservant le caractère champêtre et paisible de Sainte-Anne-des-Lacs et en **protégeant le couvert forestier et naturel** »[iii]. Un règlement sur la location court terme est aussi en cours d'élaboration.

De même, la gestion du territoire s'effectue selon le concept de **bassin versant**. Il s'agit de prendre en compte l'écoulement naturel des eaux dans la planification urbaine afin de ne pas compromettre l'intégrité des cours d'eau.

Bassin versant du lac Castor, Sainte-Anne-des-Lacs
© Richard Carignan, août 2015

Saviez-vous que nous vivons tous dans un bassin versant ?

Peu importe où nous nous trouvons dans les Laurentides, **nous faisons partie d'un ou de plusieurs bassins versants** (voir figure 2). Aussi sommes-nous responsables d'impacter le moins possible l'environnement naturel de notre bassin versant, afin de maintenir la santé du réseau hydrographique, et la qualité et quantité d'eau potable. À ce propos, les résidents de Sainte-Anne-des-Lacs puisent leur eau à même la nappe phréatique et doivent veiller à ne pas épuiser et contaminer cette précieuse ressource !

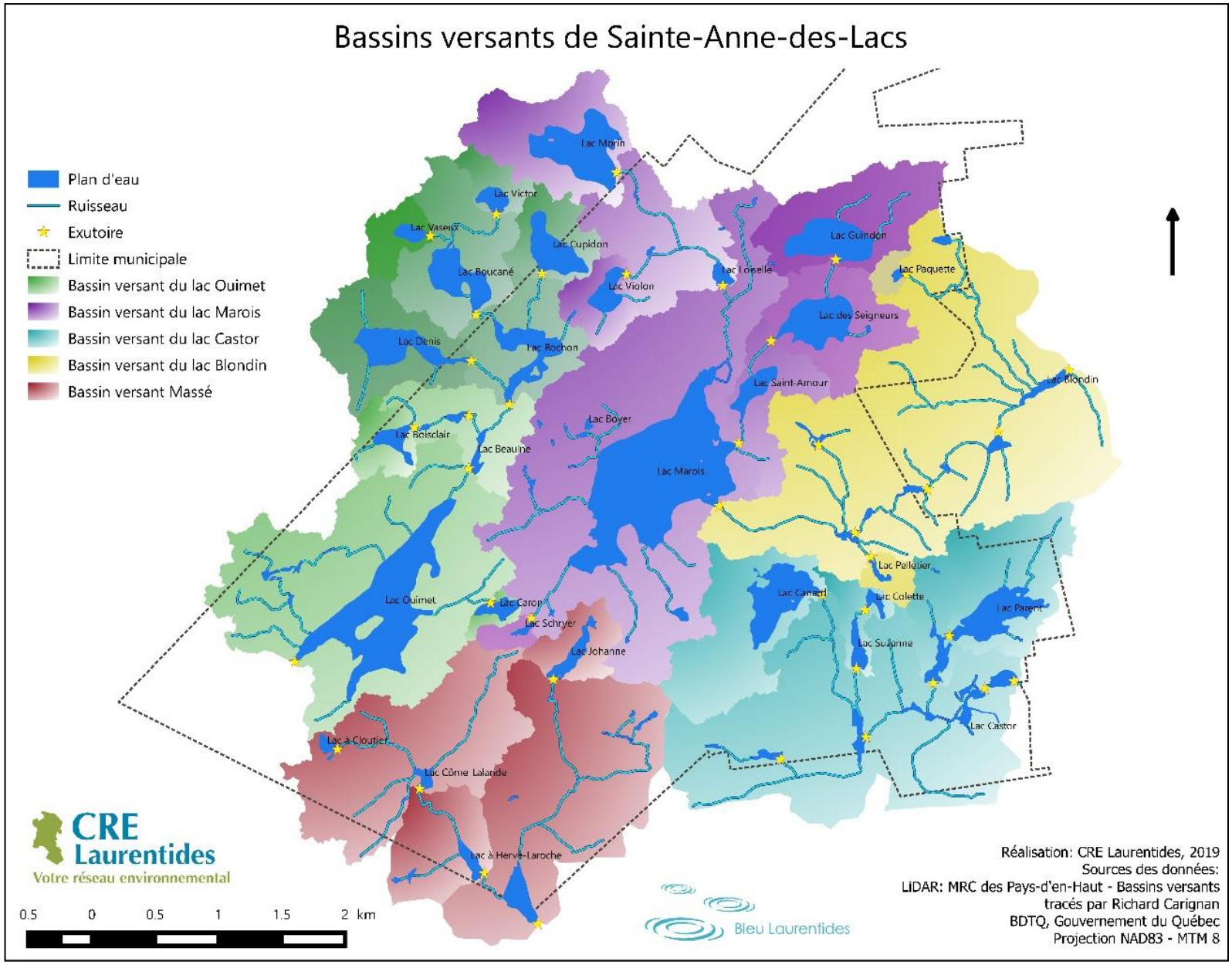

Figure 2. Carte des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs

Heureusement, l'**Agence des Bassins Versants de Sainte-Anne-des-Lacs (ABVLACS)** veille sur les lacs du territoire. Il s'agit d'un organisme communautaire à but non lucratif constitué de bénévoles qui s'investissent dans la protection, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des plans d'eau de Sainte-Anne-des-Lacs[iv].

Cet organisme collabore étroitement avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides), le département de l'environnement de la municipalité, ainsi qu'avec le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)[v].

Ces partenariats visent l'acquisition de données afin de déterminer **l'état de santé des lacs** et de **suivre leur évolution** dans le temps. Cela permet entre autres de dépister rapidement les plans d'eau qui montrent des signes d'enrichissement, de faire de l'éducation et de la sensibilisation et de brosser un portrait de l'état des lacs de villégiature au Québec.

Qu'est-ce que l'enrichissement des lacs ?

L'**eutrophisation** est un processus naturel et très lent, par lequel les plans d'eau reçoivent une grande quantité d'éléments nutritifs (notamment du **phosphore** et de l'**azote**), ce qui stimule la croissance des algues et des plantes aquatiques. Ce processus d'enrichissement se déroule normalement sur une période allant de plusieurs milliers à quelques dizaines de milliers d'années durant lesquelles les lacs se comblent de sédiments et se transforment tranquillement en étang, marais ou tourbière (figure 3).

Cependant, l'eutrophisation peut être accélérée par les actions humaines posées dans l'ensemble du bassin versant. Ainsi, certains lacs soumis à des apports en éléments nutritifs peuvent changer de niveau trophique en seulement quelques dizaines d'années[vi].

La quantité de phosphore et d'azote dans les eaux de plusieurs lacs a augmenté de façon considérable depuis quelques

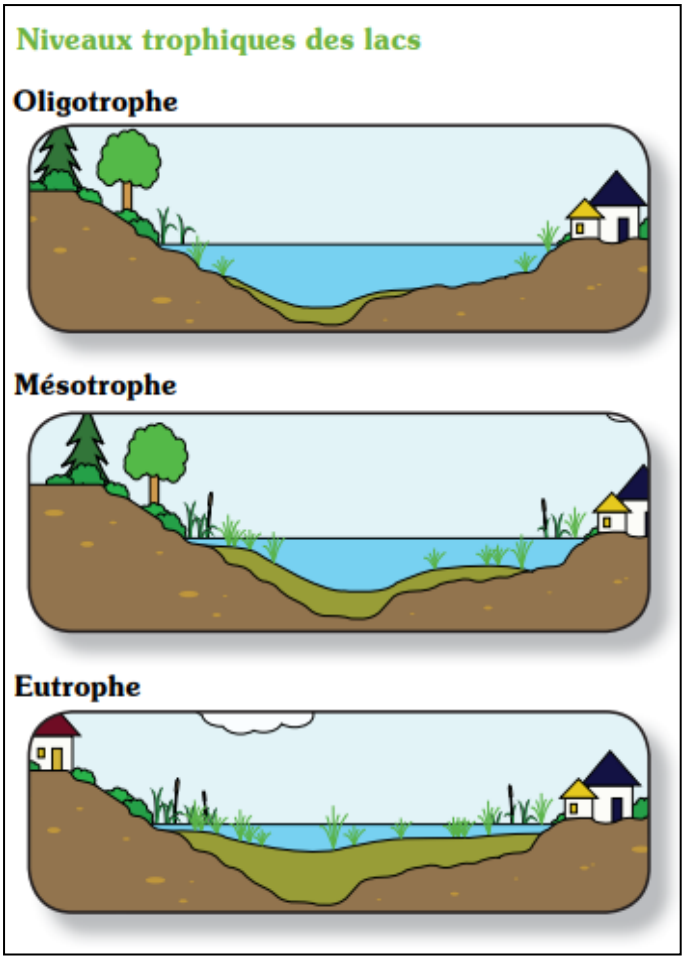

Figure 3. Niveaux trophiques des lacs
(CRE Laurentides, 2009)

décennies en raison du développement des collectivités humaines à l'intérieur des bassins versants. Parmi les principales sources anthropiques de phosphore et d'azote, mentionnons :

- L'utilisation d'engrais et de fertilisants.
- L'aménagement de grands centres urbains et l'artificialisation des surfaces.
- L'intensification du défrichage et du déboisement.
- Les rejets provenant des stations de traitement des eaux usées ou les rejets industriels.
- Le dysfonctionnement et le mauvais entretien des installations septiques.
- L'utilisation de produits domestiques riches en phosphates[vii].

Un lac eutrophe peut être étouffé par la croissance excessive de plantes aquatiques et d'algues, dont les cyanobactéries, qui entrainent une dégradation de la qualité de l'eau et un envasement (en raison du surplus de matière organique à décomposer). Le plan d'eau voit dès lors sa concentration d'oxygène dissous diminuer, car celui-ci est consommé par les organismes décomposeurs qui abondent. L'oxygène présent dans l'eau est déterminant puisqu'il sert à la respiration des organismes aquatiques. Il y a alors inévitablement **un changement dans la biodiversité observée**, puisque ces nouvelles conditions sont trop extrêmes pour la majorité des espèces présentes antérieurement.

Fleur d'eau de cyanobactéries

Crédit photo : CRE Laurentides, 2009

L'eutrophisation accélérée n'est pas souhaitable, car en plus de **compromettre la qualité de l'eau et de nuire à la santé humaine**, la valeur des propriétés peut être diminuée et l'accès au plan d'eau réduit, limitant la pratique d'activités et de loisirs. Il s'agit d'un des principaux problèmes affectant la villégiature sur le territoire.

Si vous voyez des anomalies sur un plan d'eau, appelez le service de l'environnement de la municipalité !

Comment éviter l'eutrophisation ?

Puisque l'eutrophisation accélérée pose de sérieux problèmes, sa **prévention** doit être au cœur des préoccupations des riverains, des municipalités et de l'ensemble des acteurs concernés par la santé des lacs.

Voici des actions qui peuvent être entreprises afin de limiter les apports d'éléments nutritifs dans les lacs ;

- Conserver ou recréer une zone de végétation autour du lac afin de diminuer l'érosion des rives et de retenir les nutriments et sédiments en provenance du bassin versant. La bande riveraine, c'est la ceinture de sécurité du lac !

Lac Saint-Amour, été 2019. Bon exemple de bande riveraine.

- Maintenir une **installation septique conforme** et en faire la vidange régulièrement.

- **Cesser** l'usage de produits domestiques contenant des **phosphates** (plusieurs produits alternatifs existent sur le marché).

- **Sensibiliser** les gens de votre entourage et vos élus municipaux, et les encourager à adopter de bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau. C'est une excellente façon de contribuer à la protection de votre lac ! [viii]

Autre problématique à surveiller… les plantes aquatiques exotiques envahissantes

Les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) sont des espèces qui ont été introduites à l'extérieur de leur aire de répartition naturelle. Elles peuvent causer des dommages importants aux écosystèmes envahis par leur prolifération excessive qui fait compétition aux espèces indigènes, originaires du milieu. Les plantes envahissantes peuvent donc entrainer une **diminution de la biodiversité** ainsi que des **pertes économiques importantes**. Heureusement, aucune PAEE n'a été répertoriée à Sainte-Anne-des-Lacs au cours des patrouilles effectuées dans 19 lacs en 2018. **Elles sont cependant à nos portes !**

Myriophylle à épi © Richard Carignan.

Signalé dans plus d'une quarantaine de lacs des Laurentides, le **myriophylle à épi** affecte de nombreux plans d'eau. En plus de **nuire aux autres espèces végétales**, il peut **colmater des frayères** et représenter un **obstacle pour les activités aquatiques**. Pour éviter de confondre le myriophylle à épi avec les espèces de myriophylle indigène, il suffit de **compter le nombre de segments de la feuille**, tel qu'illustré ci-dessous (voir figure 4).

Figure 4. Identification du myriophylle à épi par le nombre de folioles

Pour réduire les risques d'introduction et de propagation de plantes aquatiques exotiques envahissantes, voici quelques bonnes pratiques à adopter :

- **Inspecter** minutieusement les embarcations (bateau, chaloupe, kayak, pédalo, etc.), la remorque et le matériel utilisés (pagaies, ancre, matériel de pêche, etc.) lors d'activités nautiques. Assurez-vous que la boue, les débris et les fragments de plantes sont retirés, **videz** l'eau de la cale, du vivier, des glacières et du moteur loin du lac. Vous pouvez aussi procéder au **lavage** avant la mise à l'eau (loin du lac) ou laisser **sécher** l'embarcation, la remorque et l'équipement pendant au moins cinq jours.

© APLM, 2017. *C. Lavoie et B. Lelong, 2016*

- **Évitez de circuler** dans les zones des lacs où les plantes prolifèrent. Contrairement à la croyance populaire, **arracher ou couper les plantes peut aggraver la situation,** car plusieurs d'entre elles, dont le myriophylle à épi, se **propagent par fragmentation**, ce qui veut dire qu'un fragment de la plante peut donner naissance à un nouveau plant.

Limitez les apports en nutriments au lac, principalement en phosphore, afin d'éviter la prolifération des plantes aquatiques et des algues[viii].

Photo aérienne d'un herbier de myriophylle à épi dont les tiges atteignent six mètres de hauteur, lac à la Truite, Sainte-Agathe-des-Monts, 2015. © Richard Carignan

Règlementation provinciale, municipale et fédérale en matière d'environnement

- Les bateaux à **moteur sont interdits sur les lacs de Sainte-Anne-des-Lacs**[ix]. Les moteurs électriques sont permis, à une vitesse maximale de 10 km/h[x]. Toutefois, aucune rampe de mise à l'eau n'est présente sur le territoire.

- La bande de protection riveraine, d'une profondeur de 10 à 15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux selon la pente du terrain, doit être conservée à l'état naturel. Ainsi, à l'intérieur de la bande riveraine, il est important de :
    - Ne pas tondre l'herbe ;
    - Ne pas mettre de paillis ;
    - Ne pas épandre d'engrais (même le compost ou les engrais naturels sont à proscrire) ;
    - Revégétaliser les cinq premiers mètres de la bande riveraine avec des espèces indigènes appartenant aux trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente) ;
    - N'effectuer aucune intervention dans celle-ci, telle que le contrôle de la végétation ou le déboisement.

- Les milieux humides font partie de la rive et doivent être délimités à partir de la ligne des hautes eaux par un biologiste.

- Un seul accès au plan d'eau est permis par terrain. Il doit être **végétalisé** et en **diagonal** (sinueux) pour éviter l'érosion.

- Il est interdit d'imperméabiliser le sol sur l'ensemble du terrain[xi].

Bonnes pratiques à adopter autour d'un lac :

- **Inspection** et **nettoyage** des embarcations, de la remorque et de tout le matériel (VFI, accessoires de pêche, maillot, etc.) **avant d'aller à l'eau et en sortant**.

- Naviguer intelligemment sur l'eau afin de ne pas perturber les plantes aquatiques (herbiers) et de limiter l'érosion des rives ;
    - Circuler en eau profonde et loin des rives ;
    - Ne pas provoquer de vagues.

- Éviter dans la mesure du possible de modifier la couverture végétale naturelle **dans l'ensemble du bassin versant.**

- Ne pas modifier l'aménagement et le tracé naturel des cours d'eau, ainsi que le drainage naturel du terrain.

- Ne rien jeter dans l'eau ou dans la nature.

- Privilégier les produits domestiques sans phosphate.

- Ne pas minéraliser ou rendre la rive artificielle.

- Pêcher en respectant la règlementation.

- Ne pas consommer trop d'eau à la fois (par exemple : activer le lave-vaisselle, faire une lessive et prendre une douche en même temps). Cela surcharge l'installation septique et il y a risque de rejet dans l'environnement.

- Ne pas arracher les plantes aquatiques, elles risquent de proliférer davantage.

- Éviter de soulever et remettre les sédiments en suspension dans l'eau afin d'éviter de rendre les nutriments à nouveau accessibles, ce qui pourrait faire proliférer les végétaux aquatiques.

- Ne pas laisser d'embarcations ou de gros objets sur le sol, car cela risque d'empêcher la végétation de pousser et gêner la circulation naturelle des eaux de ruissellement.

Comportements de bon voisinage et de sécurité :

- Vous devez en tout temps être **en contrôle de votre animal** lorsqu'il se trouve à l'extérieur des limites de votre terrain ;
    - Le règlement sur les chiens spécifie que lorsqu'il n'est pas sur le terrain de son gardien**, il doit être tenu en laisse** ;
    - Cette laisse doit avoir un maximum de deux mètres.

- À l'intérieur du terrain de son gardien, le chien doit être retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, enclos, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.
- Il est défendu de laisser un chien errer dans des chemins, routes, rues ou autres propriétés privées que celle de son gardien[xii].

- Concernant **les feux extérieurs**, aucun permis n'est nécessaire si :
    - Il n'y a qu'un feu à la fois sur le terrain ;
    - Le feu est de **moins de 1,5 m²** s'il est sans dispositif (aire ouverte) ;
    - Le feu est fait dans un foyer extérieur ou un grill pourvu d'un capuchon pare-étincelles, dont les mailles n'excèdent pas 10 mm de diamètre ;
    - C'est un barbecue.

- Une personne doit être présente près du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et elle doit garder le plein contrôle du brasier.

- Vous devez avoir en votre possession l'équipement requis pour combattre un incendie, tel qu'un tuyau d'arrosage ou un extincteur.

Photo : Radio-Canada/Yvon Thériault. « La SOPFEU fait appel à la vigilance en forêt ».

- Il est interdit de brûler des pneus ou toutes autres matières en caoutchouc, des déchets de construction, des produits dangereux ou polluants, du bois traité, teint ou aggloméré, des feuilles mortes, du papier ou du carton (sauf pour allumer le feu), du foin et du liquide inflammable.

- Dans tous les cas, il est interdit de faire un feu lorsque l'indice d'assèchement est « élevé » ou « très élevé » suivant la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Vous pouvez vous référer aux panneaux municipaux et au site internet de la municipalité[1] pour connaitre la valeur journalière de l'indice[xiii].

[1] https://www.sadl.qc.ca/

Même en vacances, il faut trier ses matières résiduelles !

Pour vous simplifier la tâche, voici un aide-mémoire concernant le **recyclage**, le **compost**, les **déchets**, les **gros rebuts** et les matières acceptées à **l'écocentre**.

AIDE-MÉMOIRE - MATIÈRES ACCEPTÉES

RECYCLAGE

✔ C'est un contenant?
✔ C'est un emballage?
✔ C'est un imprimé?
ÇA VA DANS LE BAC VERT!

PAPIERS ET CARTONS PROPRES
✔ Revues, journaux, circulaires
✔ Enveloppes et sacs de papier
✔ Boîtes de jus et de lait
✔ Boîtes d'oeufs

PLASTIQUE
✔ Tous les contenants # 1-2-3-4-5-7 avec logo
✔ Bouchons et couvercles
✔ Sacs et pellicules d'emballage regroupés dans un sac noué
✔ Contenants de produits d'entretien, cosmétiques, alimentaires

VERRE
✔ Contenants et bouteilles (consignées ou non) peu importe la couleur.

MÉTAL (MÊME ROUILLÉ)
✔ Boîtes de conserve
✔ Assiettes et/ou papier d'aluminium
✔ Cannettes de boissons

COMPOST

✔ Ça se mange?
✔ C'est en papier ou en carton?
✔ C'est un résidu de jardin?
ÇA VA DANS LE BAC BRUN!

RÉSIDUS ALIMENTAIRES
✔ Aliments crus, cuits, congelés, séchés, périmés, restants de table
✔ Coquilles d'œufs
✔ Produits laitiers
✔ Viandes, poissons, os, fruits de mer et coquilles
✔ Filtres à café, sachets de thé

RÉSIDUS VERTS
✔ Feuilles mortes, gazon et autres herbes coupées
✔ Petites branches et résidus verts, sciure et copeaux de bois

PAPIERS ET CARTONS SOUILLÉS
✔ Boîtes à pizza
✔ Assiettes de carton
✔ Essuie-tout et mouchoirs

AUTRES
✔ Cheveux, poils, plumes
✔ Nourriture pour animaux
✔ Boules agglomérées de litière à chat

DÉCHETS

✔ Ce n'est pas réutilisable?
✔ Ce n'est pas recyclable?
✔ Ce n'est pas compostable?
ÇA VA DANS LE BAC NOIR!

✔ Couches
✔ Produits hygiéniques (tampons, serviettes sanitaires...)
✔ Sacs de balayeuse, feuilles jetables de balai (type Swiffer), feuilles de sèche-linge
✔ Litière pour chat (sans déjection)
✔ Papiers et cartons cirés
✔ Ampoules (sauf fluocompacte)
✔ Plastiques non numérotés
✔ Plastiques avec chiffre 6
✔ Porcelaine, pyrex non récupérables

ENCOMBRANTS

GROS REBUTS
(Matières ramassées 4 fois par année)

✔ Meubles
✔ Appareils électroménagers (sauf les appareils réfrigérants)
✔ Appareils électriques
✔ Fournaises vides
✔ Réservoirs d'eau chaude
✔ Tapis
✔ Matelas et sommiers
✔ Fauteuils et divans

ÉCOCENTRE

450 227-2451
2125, ch. Jean-Adam
Saint-Sauveur

✔ Matériaux de construction rénovation et démolition (bois, gypse, bardeaux, laine minérale, les vitres de fenêtre, etc.)
✔ Guirlandes de lumières de Noël
✔ Branches
✔ Résidus verts (gazon, feuilles mortes, résidus de jardin)
✔ Pneus
✔ Métaux
✔ Appareils réfrigérants
✔ Appareils informatiques et électroniques
✔ Batteries d'auto
✔ Bonbonnes de propane
✔ Lampes au mercure (fluocompactes, néons, etc.)
✔ Meubles, matelas et tapis
✔ Polystyrène d'emballage
✔ Contenants alimentaires propres en polystyrène (rigides et styromousses)
✔ Résidus domestiques dangereux (RDD) (piles, peinture, huile, colle, solvant, chlore, essence et tous les produits identifiés avec un octogone rouge dans lequel on retrouve un pictogramme)

Le service de l'Écocentre est ouvert seulement aux résidents et aux propriétaires de bâtiment résidentiel de Saint-Sauveur, Piedmont, Morin-Heights et Sainte-Anne-des-Lacs.

lespaysdenhaut recyclent.com

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052 infocollecte@mrcpdh.org

Personnes-ressources à contacter en cas de besoin :

Jacqueline Laporte
Directrice du Service de l'environnement
450 224-2675 poste 226
jlaporte@sadl.qc.ca

Damien Daudet
Assistant au Service de l'environnement
450 224-2675 poste 230
ddaudet@sadl.qc.ca

Carine Lavigueur
Secrétaire administrative au Service de l'environnement
450 224-2675 poste 260
clavigeur@sadl.qc.ca

Conseil régional de l'environnement des Laurentides
517, rue Saint-Georges
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5B6
info@crelaurentides.org
450-565-2987
www.crelaurentides.org

Pour en savoir plus sur les lacs

Vous pouvez consulter les sites suivants pour obtenir davantage d'information concernant les lacs :

Atlas des lacs (cartes bathymétriques et rapports) :
https://crelaurentides.org/dossiers/eau-lacs/atlasdeslacs

Capsules : https://crelaurentides.org/index.php/documents/eau-lacs

Trousse des lacs : https://crelaurentides.org/dossiers/eau-lacs/trousse-des-lacs

Références

[i] Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2019). Population et structure par âge et sexe. En ligne [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/index.html], consulté décembre 2019.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2019). Gouvernement du Québec. Répertoire des municipalités – Sainte-Anne-des-Lacs. En ligne [https://www.mamh.gouv.qc.ca/recherche-avancee/fiche/municipalite/77035/], consulté août 2019.

[ii] Conseil régional de l'environnement des Laurentides (2018). Rapport d'activités. Programme de Soutien technique des lacs de Bleu Laurentides 2018 à Sainte-Anne-des-Lacs, 29 p. En ligne [https://crelaurentides.org/images/images_site/dossiers/eau_lacs/bleu_laurentides/soutien_technique/Rapport_ST/RAPPORT_STBL_2018_SADL.pdf], consulté août 2019.

[iii] Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs (2012). Plan d'urbanisme. En ligne [https://www.sadl.qc.ca/wp-content/uploads/2018/03/PU_Versionfinale_2013_06_05.pdf]. Consulté août 2019.

[iv] Agence de bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs (ABVLACS). En ligne [http://abvlacs.org/], consulté août 2019.

[v] Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) (2019). En ligne [http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/index.htm], consulté août 2019.

[vi] CRE Laurentides (2009). L'eutrophisation. Trousse des lacs. En ligne [https://crelaurentides.org/images/images_site/documents/troussedeslacs/Fiches/fiche_eutrophisation.pdf]. Consulté août 2019.

[vii] CRE Laurentides (2009). Le phosphore et l'azote. Trousse des lacs. En ligne [https://crelaurentides.org/images/images_site/documents/troussedeslacs/Fiches/fiche_phosphore.pdf]. Consulté août 2019.

[viii] CRE Laurentides (2018). Le myriophylle à épi : Petit guide pour ne pas être envahi. En ligne [https://crelaurentides.org/images/images_site/documents/guides/CRE_Myriophylle_2018%20Francais_web.pdf]. Consulté août 2019.

[ix] Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120), annexe 3 : Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique sont interdits. En ligne [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-120/page-7.html#h-731816], consulté août 2019.

[x] Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120), annexe 6 : Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale. En ligne [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2008-120/page-10.html#h-731892], consulté août 2019.

[xi] Sainte-Anne-des-Lacs (2013). Règlement de zonage ; Numéro 1001 ; Chapitre 8 – Dispositions applicables à la protection de l'environnement – Version amendée. En ligne [https://www.sadl.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/Chapitre_8_Environnement_01-VERSION-AMEND%C3%89E.pdf], consulté août 2019.

[xii] Sainte-Anne-des-Lacs (2014). Règlement 358-2014 sur le contrôle des chiens, en ligne [https://www.sadl.qc.ca/wp-content/uploads/2016/09/R%C3%A8glement-358-2014-chiens.pdf], consulté août 2019.

[xiii] Sainte-Anne-des-Lacs (2015). Règlement 381-2015 concernant les feux en plein air, en ligne [https://www.sadl.qc.ca/wp-content/uploads/2015/11/R%C3%A8glement-381-2015-feux-en-plein-air-pour-site.pdf], consulté août 2019.